

# Fin du pic de pollution en Gironde

Mise à jour du 27 janvier:

## Fin de l'épisode de pollution en Gironde

Au regard des informations transmises par l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air (ATMO Nouvelle-Aquitaine), **l'épisode de pollution atmosphérique aux particules en suspension (PM10) est terminé sur le département de la Gironde.**

Les mesures décidées par arrêté préfectoral du 25 janvier 2022 et les recommandations sanitaires et comportementales diffusées par la préfète de la Gironde en lien avec cet épisode de pollution ne sont plus actives.

L'état de la qualité de l'air est disponible sur le site : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

Il convient, cependant, de rappeler qu'**en cas de pollution atmosphérique prolongée**, seuls les véhicules équipés de certificats **CRIT'AIR 0, 1, 2 ou 3 seraient autorisés à rouler**. L'apposition du **certificat Crit'Air sur le pare-brise serait donc obligatoire** pour circuler les jours de la **circulation différenciée**.

Face à la multiplication des épisodes de pollution atmosphérique, il est vivement conseillé aux automobilistes qui ne seraient pas en possession du certificat Crit'Air d'en faire la demande auprès de : <https://www.certificat-air.gouv.fr/>

---

Face à la persistance de l'alerte pollution aux particules

finances et au regard des informations transmises par Atmo Nouvelle-Aquitaine, la préfète de la Gironde, Fabienne BUCCIO, a pris un arrêté visant à réduire la vitesse maximale autorisée des véhicules sur certaines voies en Gironde, de 20 km/h sans toutefois descendre au-dessous de 70 km/h.

Les vitesses sont donc limitées à :

- 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h
- 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ou 80 km/h.

**Cette limitation est effective immédiatement et jusqu'à la fin de l'épisode de pollution.** Une information est délivrée aux automobilistes par l'intermédiaire des panneaux à message variable. Les forces de l'ordre effectueront des contrôles de vitesse pour veiller à la bonne application de cette mesure.

De manière générale, la préfecture recommande aux populations vulnérables et sensibles de :

- limiter autant que possible les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe ;
- limiter la pratique d'activités physiques et sportives intenses, autant en plein air qu'à l'intérieur ;
- en cas de symptômes ou d'inquiétude, il est recommandé de prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin.

Ces recommandations sont disponibles dans leur intégralité sur le site : [www.atmo-nouvelleaquitaine.org](http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org)